

Ouverture de la séance du 18 juin 1790 par M. Camus, ancien Président

Armand Gaston Camus

Citer ce document / Cite this document :

Camus Armand Gaston. Ouverture de la séance du 18 juin 1790 par M. Camus, ancien Président. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 265;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7213_t1_0265_0000_2

Fichier pdf généré le 08/09/2020

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. CAMUS, EX-PRÉSIDENT.

Séance du vendredi 18 juin 1790 (1).

La séance est ouverte à onze heures du matin.

M. **Camus**, ancien président, occupe le fauteuil en l'absence de M. l'abbé Sieyès, président en fonctions.

M. **Mougins de Roquefort** présente, au nom de la municipalité de la paroisse de Roquefort, en Provence, dont il annonce que les intérêts lui sont chers à plus d'un titre, une adresse de dévouement et de respect, de reconnaissance et d'adhésion à tous les décrets rendus par l'Assemblée nationale, et notamment à celui concernant la vente des biens nationaux. Elle offre d'acquiescer tous ceux qui sont enclavés dans l'étendue de son territoire.

Cette demande est renvoyée au comité d'aliénation des domaines nationaux.

M. **l'abbé Royer**, secrétaire, donne lecture de l'adresse des curés des environs de Villeneuve-d'Angenis, département de Lot-et-Garonne. Elle est ainsi conçue :

Nosseigneurs, jusqu'ici en applaudissant à vos décrets, en participant de cœur et d'esprit aux pénibles travaux, aux continuelles sollicitudes que vous coûte la régénération de l'Empire, nous nous sommes contentés de faire des vœux pour le succès de vos opérations importantes. Plus d'une fois, lorsque la discorde, toujours ennemie du bien public, faisait tous ses efforts pour tenir séparés trois états dont le bonheur des peuples demandait, depuis si longtemps, la réunion ; lorsque l'affreux despotisme, trop faible pour résister à la force, employait tour à tour les menaces et les artifices, pour étayer son Empire chancelant ; lorsque enfin des hommes intéressés à l'ancien régime suscitaient obstacles sur obstacles, difficultés sur difficultés, pour empêcher la liberté d'éclorre ou pour l'étouffer dans son berceau ; plus d'une fois, disons-nous, nous avons demandé à l'être suprême de protéger les têtes précieuses dont il se servait pour opérer une si heureuse révolution.

Mais, dans ce moment, où l'intérêt privé toujours occupé de lui seul, va, pour se défendre, prendre dans la religion des moyens qu'elle désavoue ; dans ce moment où la partie mécontente se trouble, s'agite, pour éluder le sacrifice que demande l'expiation des erreurs de nos pères, la dignité pastorale, la confiance des peuples, le bien public, la religion même, nous portent, Nosseigneurs, à faire nos preuves de désintéressement et de patriotisme par cette déclaration solennelle.

Nous recevons tous vos décrets avec la plus grande soumission. Citoyens et Pasteurs, nous tiendrons d'une main l'Evangile et de l'autre la Constitution : et puisant tour à tour dans ces deux sources les vrais principes des mœurs chrétiennes et civiques, nous enseignerons nos peuples à rendre à Dieu ce qu'ils doivent à Dieu, et à la patrie ce qu'ils doivent à la patrie. La perte de nos dîmes et de nos champs ne sera rien pour nous qu'une

douce consolation dès qu'elle doit tourner au salut de la nation et au bonheur des peuples. Contents de tout ce que l'Assemblée nationale prononcera sur notre sort, de concert avec mille autres pasteurs dont nous aurons interprété les sentiments, nous imiterons le désintéressement généreux dont nos chers collègues, nos représentants, nous donnent le premier exemple ; et d'après le serment civique que nous avons fait dans notre assemblée primaire, nous maintiendrons de tout notre pouvoir la Constitution du royaume, et nous vivrons et mourrons fidèles, à la nation, à la loi et au roi.

Signé :

Paganel, curé, électeur du canton de Pujols.
 Bruyère, curé de Sainte-Foy de Pujols.
 Nantou, curé de Penne, archiprêtre de Villeneuve, électeur de Penne.
 Pons, curé de Saint-Cyprien.
 Guibert, curé.
 Bley, curé.
 Labie, curé de Soubiroux.
 Pauté, curé du Temple.
 Gardet de Bordeneuve, curé de Saint-Just.
 Géraud, curé du Laurier.
 Barret, curé de Sambas et maire.
 Capiel, curé de Saint-Sulpice de Rive-Lede.
 Scire, curé de Castelneau.
 Castels, curé du port de Penne.
 Tancogne, curé de Pinel.
 Delberg, curé de Saint-Hilaire-de-Roger.
 Lassiverie, curé de Saint-Paul-le-Vieux.
 Paillé, curé de Collonges et procureur de la commune de Pujols.
 Jaubert, curé de Sainte-Colombe.
 Roux, curé d'Hauteville.
 Bounel, curé de Sainte-Quiterie.
 Laumont, curé de Frespech, Saint-Clair et Sainte-Foy.
 Beaufort, curé de Saint-Sulpice-Rive-lot.
 Boissière, curé.
 Lacrosse, curé.
 Fauché, curé de Saint-Pierre de Courbiac.
 Moyzan, curé de Mailhe.
 Cabones, curé de Sainte-Livrade.
 Argenton, curé de Saint-Antoine et Foutiron.
 Vaissière, curé de Rouets, canton de Pujols.
 (Cette adresse reçoit les applaudissements de l'Assemblée.)

M. **l'abbé Royer**, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de l'arrestation de M. le vicomte de Mirabeau par la municipalité de Castelnaudary, qui déclare ne retenir ce député qu'à la requête de celle de Perpignan et pour sa sûreté personnelle, en attendant les ordres de l'Assemblée nationale.

M. **l'abbé Royer** lit ensuite le récit envoyé par M. le vicomte de Mirabeau lui-même, des faits qui ont précédé son arrestation :

Le compte rendu de sa conduite et des moyens qu'il n'a cessé de prendre pour ramener le régiment de Touraine à la subordination est ainsi conçu :

Relation de ce qui s'est passé à Perpignan, depuis la soirée du 7 juin jusqu'au 11 du même mois, relativement au régiment de Touraine. Compte rendu par M. le vicomte de Mirabeau, colonel dudit régiment, et certifié véritable par lui (1).

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.(1) Le *Moniteur* se borne à mentionner ce document.